



LES RIAS



Mairie de Clohars-Carnoët
Place Général de Gaulle 29360
02 98 71 53 90
www.clohars-carnoet.fr

PLACE NAVA
LE BOURG
PRESBYTÈRE
QUINCAILLERIE
SALLE DES FÊTES
MÉDIATHÈQUE

LÉGENDE

- SPECTACLE
- ROUTE BARRÉE
- SECTEUR PIÉTON
- POINT DE RESTAURATION
- PARKING
- + SECOURS

SE DÉPLACER À CLOHARS-CARNOËT PENDANT LES RIAS

La ville de Clohars-Carnoët accueille le festival des RIAS pour la soirée du samedi 30 août 2014.

La journée du 30 août sera perturbée et coupée à la circulation. Afin d'anticiper vos déplacements et profiter au mieux du festival, consultez l'arrêté au dos.

ARRETE N°ARR2014-105
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN AGGLOMERATION DE CLOHARS-CARNOET
LE VENDREDI 29 ET SAMEDI 30 AOUT 2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article. L 2213-2 2°,
VU le Code de la Route, article R.417-9 et article L .325-1 à L 325-3,
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la nécessité de garantir la sécurité et la libre circulation des piétons au cours de la manifestation des RIAS organisée par la COCOPAQ et la Commune de Clohars-Carnoët, le samedi 30 août 2014,

ARRETE :

Article 1 - Du vendredi 29 août 2014 à 8 H 00 au samedi 30 août 2014 à 24 H 00 le **stationnement** sera interdit place de Nava.

Le samedi 30 août 2014 de 8 H 00 à la fin de la manifestation le stationnement sera interdit :

- parking de la médiathèque, place des Anciens combattants, parking de la salle des sports, parking du cimetière, aire de service camping-car, parking du carrefour rue de Lannevain/route de Lorient, parkings devant l'ancienne bibliothèque et autour de l'ancien presbytère rue Anne le Gall,
- rue du Presbytère, rue Tal Coat et sur l'ensemble de la place du général De Gaulle.

Le samedi 30 août 2014 de 16 H 00 à 24 H 00 le stationnement sera interdit :

- rue de Lannevain, centre commercial Lannevain,
- route de Moëlan à partir de l'intersection avec le chemin de la Perche.

Article 2 - La **circulation automobile** sera interdite le samedi 30 août 2014 de 14 H 00 à 24 H 00 en centre bourg à partir des intersections suivantes :

- route de Doëlan/rue du Hirguer,
- rue du Presbytère/rue Anne Le Gall.

La **circulation automobile** en centre bourg pourra être interdite le samedi 30 août 2014 à partir de 14 H 00 ; elle le sera nécessairement de 16 H 00 à 24 H 00 à partir des intersections suivantes :

- route de Lorient/cité de Kerguen,
- route de Quimperlé/lotissement de Kerambellec,
- route de Moëlan/accès crèche,
- chemin des Roches/accès restaurant scolaire,
- route de Moëlan/chemin de la Perche,
- rue de Lannevain/route du Quinquis,
- rue de Lannevain/rue de Keranguen,

DEPARTEMENT du FINISTERE

COMMUNE de CLOHARS CARNOET

ARRETE N°ARR2014-106
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN AGGLOMERATION DU POULDU
LE SAMEDI 30 AOUT 2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article. L 2213-2 2°,
VU le Code de la Route, article R.417-9 et article L .325-1 à L 325-3
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la nécessité de garantir la sécurité et la libre circulation des piétons au cours de la manifestation des RIAS organisée par la COCOPAQ et la Commune de Clohars-Carnoët, le samedi 30 août 2014 pour l'agglomération du Pouldu,

ARRETE :

Article 1 - Le samedi 30 août 2014, le **stationnement** sera interdit :

- de 8 H 00 à la fin de la manifestation place des cirques,
- de 16 H 00 à 22 H 00 place de l'Océan, boulevard Filiger, place Gauguin, descente de la plage rue des Grands sables.

Article 2 - La **circulation automobile** sera interdite le samedi 30 août 2014 de 16 H 00 à 24 H 00 boulevard Filiger, de l'intersection formée avec la rue Anne de Bretagne à la rue des Grands sables, ainsi que dans les allées Mme le Nestour et Julien Grevellec.

Les riverains de ces rues seront informés par lettre des dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Une déviation sera mise en place de 16 H 00 à la fin de la manifestation suivant les dispositions applicables au marché nocturne dominical.

Article 4 - Un espace de 100 m² sera réservé aux organisateurs sur la plage des Grands sables devant les cabines de bains du vendredi 29 août 18 H 00 au samedi 30 août 22 H 00.

Article 5 - La mise en place de la signalisation et la publicité du cet arrêté devra être réalisé par et sous la responsabilité de la Commune de Clohars-Carnoët avant le 22 août 2014.

Article 6 - M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de MOELAN-SUR-MER
- Police municipale
- Services Techniques
- Organisateurs



A Clohars-Carnoët,
Le 19 Août 2014,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.